

ARRETÉ n°59 / 2024

Interdisant le stationnement des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2),

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules de toute nature peut compromettre la circulation, à l'occasion du *Festival des Rias* à partir du mardi 27 août 2024, 21 heures jusqu'au jeudi 29 août, 20 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tous véhicules est **INTERDIT** à partir du mardi 27 août 2024, 21 heures jusqu'au jeudi 29 août, 20 heures sur le parking devant l'école publique situé au 219 rue de Quimperlé, qui sera un arrêt de bus pour le public.

ARTICLE 2 :

La pose de la signalisation sera assurée par les services techniques, à charge aux organisateurs et aux bénévoles de contrôler le maintien de cette signalisation ainsi que le ventousage des parkings et places.

ARTICLE 3 :

Les signaleurs, ventouseurs et bénévoles, munis de gilets fluos, seront disposés aux divers carrefours de manière à renseigner les riverains et les usagers des différentes interdictions.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et les véhicules ne respectant pas les dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Pour ampliation à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé,
- Quimperlé Communauté
- Monsieur Ronan LE TUTOUR, Régie Générale du Festival des Rias
- Monsieur Fabrice LE GOFF (CIS QUERRIEN)

Fait à QUERRIEN, le 10 juillet 2024

Le maire,
Stéphane CADO

